

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 25 janvier 2018**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –
Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET - Jean-Philippe HUTIN –
Romuald LUZY - Gérard LEPEN - Mickaël MONMUSSON -

Absents excusés : Ludovic MEUNIER (pouvoir à R. Luzy) –
Christophe JOVANI (pouvoir à J.L. Varlet)
Jérôme DUHANOT (pouvoir à Gd Lepen)

Absente : Céline BATTE

Secrétaire de séance : D. Lopes

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du 30/11/2017.

Ordre du jour :

a) **DELIBERATIONS « COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS »**

***MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS. – délibération n°2018-01 -**

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/2016/0532 du 24 octobre 2016

portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-241 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

CONSIDERANT qu'en application de la loi NOTRe et suite à la fusion entre la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et la Communauté de Communes du Pays Coulangeois au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre à jour les statuts communautaires.

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau potable des communes de l'ex Communauté de communes du Pays Coulangeois à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

CONSIDERANT la compétence obligatoire Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au 1^{er} janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » regroupe des compétences qui étaient identifiées en tant que compétence optionnelles,

CONSIDERANT que la compétence assainissement est une compétence facultative et non optionnelle,

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (cf. modifications en rouge dans les statuts, document en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois annexés à la présente délibération,
AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITES D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS. délibération n°2018-02**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, adoptés par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017,
VU la délibération du conseil communautaire n°2017-69 du 23 mars 2017 portant adoption de la convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques de la Communauté,
VU la délibération du conseil municipal n°2017-36 du 6 avril 2017 portant sur les modalités d'entretien et de gestion des Z.A.E. de la Communauté
VU la délibération du conseil communautaire n°2017-249 du 12 décembre 2017 portant sur l'adoption d'un avenant n°1 à la convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des Z.A.E. de la Communauté,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Afin de pouvoir mettre en application la loi NOTRe dans les meilleures conditions possibles, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est assistée d'un prestataire pour procéder au transfert des zones d'activité du territoire.
Cette procédure de transfert de biens devait aboutir au plus tard au 1^{er} janvier 2018.

Cependant, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « *En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les modalités d'entretien et de gestion de ces zones d'activités sont poursuivies dans les conditions de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant sur les modalités d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques « ZAE » de la Communauté.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

***AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE URBANISME – délibération n°2018-03 -**

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR », notamment l'article 136,

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment l'article 117,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 à L.153-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT », notamment l'article L.5211-41-3 III et L.5216-5,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

VU la délibération n°2017-76 du conseil communautaire du 23 mars 2017 portant adoption de la convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
VU la délibération du conseil communautaire n°2017-251 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant n°1 à l'adoption de la convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°2017-35 du 6 avril 2017 portant sur l'adoption de la convention de gestion fixant les modalités d'exercice de la compétence urbanisme,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIIT :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « Plan local d'urbanisme « *PLU* », de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Par ailleurs, afin de renforcer la sécurité juridique des actes en la matière, il est proposé une modification des modalités d'organisation des missions afin que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois prenne toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de gestion de la compétence urbanisme conclues avec la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

***AVENANT N°1 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – délibération n°2018-04 -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT », notamment l'article L.5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » du 7 août 2015,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

VU la délibération n°2017-139 du conseil communautaire du 15 juin 2017 portant approbation de la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant n°1 à l'adoption de l'avenant n°1 à la convention de gestion du droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil municipal n°2017-61 du 28 septembre 2017 portant sur l'adoption de la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIIT :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « Plan local d'urbanisme « *PLU* », de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » au 1^{er} janvier 2018, il est proposé de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018 ou le cas échéant par anticipation dès que la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois disposera de tous les éléments nécessaires à l'exercice de la compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

3.../...8

.../...

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune pour l'exercice du droit de préemption urbain,

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

***ADOPTION DU RAPPORT DU CLECT du 13/12/2017- délibération n°2018-05**

« Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées »

Le rapport du 13 décembre 2017 de la C.L.E.C.T. comprend :

- l'élection du Président et du Vice-Président :

. Monsieur Pascal BARBERET, Président

. Monsieur Denis CUMONT, Vice-Président.

-le vote du règlement intérieur :

. Fixation des attributions de compensation des communes,

. A.D.S-S.I.G,

. Attribution de compensation aux 8 communes du Coulangeois,

. I.F.E.R. éoliennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le rapport de la CLECT en date du 13 décembre 2017.

***CONVENTION D'INSTALLATION & D'ELECTRIFICATION DU MOBILIER URBAIN - délibération n°2018-06 -**

VU le marché public n°2012-07 de services de fourniture, pose, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information notifié 11 janvier 2013 par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à la Société V.Y.P. Affichage & Communication ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

CONSIDERANT que les communes de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois sont gestionnaires de voirie ;

CONSIDERANT que la Communauté a conclu de 2013 à 2027, en tant que pouvoir adjudicateur, un marché public de mobilier urbain dont le titulaire est la société V.Y.P. Affichage & Communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DIT que tout projet d'installation de mobilier urbain fait l'objet d'une demande entre le P.A. (pouvoir adjudicateur = la Communauté) auprès du G.V. (gestionnaire de voirie = la Commune).

Ce qui veut dire que l'autorisation délivrée se fera au cas par cas pour chaque mobilier et en d'autres termes, il ne sera pas question de poser ou raccorder à l'éclairage public un mobilier sans notre accord.

APPROUVE la convention d'installation et d'électrification de mobilier urbain.

AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

b) POINTS SUR LES RESULTATS FINANCIERS qui seront validés par les Comptes de Gestion et administratif 2017.

BUDGET PRINCIPAL 2017 :

. Section d'exploitation = Dépenses	= - 495 746,87
Recettes	= + <u>527 058,88</u>
Excédent	= + 31 312,01€

. Section d'investissement = Dépenses	= - 77 251,51
Recettes	= +105 424,88
Déficit 2016	= - <u>56 796,79</u>
Déficit	= - 28 623,42 €

. Excédent global 2017 = + 2 688,59 €.

. BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 :

. Section d'exploitation = Dépenses	= - 62 813,15
Recettes	= + 83 361,82
Excédent 2016	= + <u>21 277,12</u>
Excédent	= + 41 825,79 €
. Section d'investissement = Dépenses	= - 21 461,50
Recettes	= + 40 529,00
Excédent 2016	= + <u>28 618,51</u>
Excédent	= + 47 686,01 €
. Excédent global 2017 = + 89 511,80 €.	

. BUDGET C.C.A.S. 2017 :

. Section d'exploitation = Dépenses	= - 108,00
Recettes	= + 84,00
Excédent 2016	= + <u>4 894,63</u>
Excédent	= + 4 870,63 €
. Excédent global 2017 = + 4 870,63 €	

c) DELIBERATIONS POUR PREPARATION DU BUDGETS 2018***LOCATION SALLE COMMUNALE « 5, Rue Gratto » - délibération n°2018-07 -**

Le Maire fait lecture, au Conseil municipal, de la délibération n°2017-07 du 27 janvier 2017 fixant les tarifs de la location de la salle communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de la location de la salle communale « 5, rue Gratto » à compter du **1^{er} février 2018**.

. Habitants de la commune « hors associations »

une journée : 110,- € deux jours consécutifs = 140,- €

. Personnes extérieures à la commune :

une journée : 140,- € deux jours consécutifs = 170,- €

. Réunion n'excédant pas une ½ journée = 55,- €

. Caution = 200,- €

- Associations communales:

. Location avec chauffage : 10,- € par jour

sur 6 mois : janvier, février, mars, octobre, novembre & décembre.

. Location sans chauffage : 5,- € par jour

sur 6 mois : avril, mai, juin, juillet, août & septembre.

. Assemblée Générale : gratuite

. Journées lucratives : 1^{ère} journée = 5,- € ou 10,- € suivant la période.
à partir de la 2^{ème} journée = 110,- €

SERVICE ASSAINISSEMENT – TAXE DE RACCORDEMENT 2018*- délibération n°2018-08 -**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2017-33 du 06 avril 2017 fixant la taxe de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter à hauteur de 2% la taxe de raccordement au collecteur et la **PORTE** à 772,85 € + T.V.A.

SERVICE ASSAINISSEMENT – TAXE D'ASSAINISSEMENT 2018 –*Délibération n°2018-09 -**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2017-34 du 06 avril 2017 fixant la taxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

.../...

DECIDE d'augmenter à hauteur de 2% la taxe d'assainissement :

. Section d'investissement :

. partie fixe = 43,75 €

. le m3 = 0,91 €

. Section d'exploitation :

. partie fixe = 19,09 €

. le m3 = 0,41 €

***TARIF CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

- **délibération n°2018-10** -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} février 2018, le montant suivant :

. CONCESSION : 300,- €

***ETANG COMMUNAL – TARIFS & OUVERTURE – délibération n°2018-11** -

Le Maire fait lecture, au Conseil municipal, de la délibération n°2017-08 du 27 janvier 2017 fixant les montants des cotisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les montants des cotisations :

Cotisations annuelles :

* Habitant de la commune :

. pêcheur de + de 16 ans = 20,- €

. pêcheur de 7 à 16 ans = 12,50 €

. pêcheur de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne),
accompagné d'un adulte possédant une carte.

* Personne extérieure à la commune :

. pêcheur de + de 16 ans = 35,- €

. pêcheur de 7 à 16 ans = 25,- e

. pêcheur de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne),
accompagné d'un adulte possédant une carte.

* Cotisation journalière :

. Habitant ou personne extérieure :

. pêcheur à partir de 7 ans = 8,- € la journée (1 ligne et 1 lancer).

. pêcheur de moins de 7 ans = gratuit (1 ligne),
accompagné d'un adulte possédant une carte.

RAPPELLE que les enfants jusqu'à 16 ans sont sous la responsabilité et la surveillance des adultes.

- **DIT** que l'ouverture de la pêche dans l'étang communal sera du 1^{er} avril au 15 novembre de chaque année.

- **CHARGE** le Maire d'établir le règlement interne concernant le droit de pêche, la circulation, le stationnement et l'utilisation des équipements.

***PARTICIPATION AUX FRAIS FONCTIONNEMENT DU STADE**

«JEAN COMBARD » PAR L'AMICALE DU FOOT DE BEINES.

- **délibération n°2018-12**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter la participation aux frais de fonctionnement pour la saison 2018/2019 à l'Amicale du Foot de BEINES.

CHARGE le Maire d'établir le titre de recette d'un montant de 350,- € à l'article 7478 du budget 2018.

.../...

ASSAINISSEMENT :

- . devis : - remplacement des roulements du motoréducteur H.T. = 475,51 €
- remplacement de la roue motrice du clarificateur H.T. = 847,66 €
- remplacement du réducteur de la turbine H.T = 3 199,77 €

Travaux prévus sur 2018.

R.N. 77 :

- Travaux eaux potable & pluviale prévus fin avril à mi-juin, circulation en alternance.
- Travaux de voirie prévus en septembre, semaines 37 et 38, route fermée vers l'étang communal jusqu'au chemin de Grignure vers l'ancien cimetière.
La DIRE va nous remettre un document qui vous sera transmis.

FETES & CEREMONIES :

Réunion de la commission le samedi 03 février 2018 à 10h30.

URBANISME :

Réunion de la commission le lundi 19 février 2018 à 14h00 avec le bureau d'Etudes CODRA de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour le « P.L.H./C.I.L. », afin de réaliser un diagnostic partagé de l'habitat.

- . P.L.H. : Programme Local de l'Habitat,
- . C.I.L. : Conférence Intercommunale du Logement.

DIVERS :

PLAN LOCAL D'URBANISME « P.L.U. »

Dossier approuvé par délibération lors du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois le 09 novembre 2017, visé par la Préfecture de l'Yonne le 15 janvier 2018.

Ce dossier est à la disposition du Public en Mairie et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

LA CROIX-ROUGE FRANCAISE

La Croix-Rouge organise des campagnes de sensibilisation auprès du grand public. Du 22 janvier au 17 février 2018, les équipes de l'association interviendront entre 10h00 et 20h00 du lundi au vendredi et de 10h00 à 18h00 le samedi.

Une équipe ira sur 3 jours maximum sur cette période à la rencontre des personnes à leur domicile. Elle sera clairement identifiable par un badge et des vêtements aux couleurs de l'association.

COMMENT CHOISIR UNE COMPLEMENTAIRE SANTE ?

Contact : Monsieur Frédéric BOSSUET – Tél. 06.16.42.11.98.

GARDE D'ENFANTS - O2 CARE SERVICES -

Besoin de faire garder vos enfants ?

Une solution de confiance pour vos enfants de 0 à 16 ans :

- . sortie d'école, de crèche et de centre de loisirs,
- . garde en horaires variables ou atypiques (soir, week-end, alternée...),
- . garde partagée avec une autre famille.

Contact : Monsieur Michaël DUJARDIN – agence d'Auxerre : Tél. 03.86.49.55.50.
(documents à l'accueil de la mairie et à l'agence postale).

BIBLIOTHEQUE : accès côté accueil de la Mairie -

Endroit réaménagé pour les petits, adolescents et adultes.

- . Mairie : ouverture le mercredi de 14h00 à 16h00
- . Centre de Loisirs :

. N.A.P. un vendredi après-midi par mois.

. Des livres sont à la disposition des enfants pendant les horaires périscolaires.

.../...

Les enfants peuvent emmener les livres à leur domicile.
Une boîte à livres est accrochée sur le mur de l'abri bus - Place de l'Eglise

« Pendant les vacances scolaires de février 2018, JOSETTE recevra les enfants de 14h00 à 16h00 les mercredis 14 & 21. »

DEPOT DE PAIN à l'Agence Postale Communale :

- du mardi au samedi inclus –
organisé par **l'Amicale des Parents d'Elèves** avec la Boulangerie-Pâtisserie
« L'Alliance du Fournil de Pontigny ».
20% de la recette est reversé par l'Alliance du Fournil » au profit des classes de Montigny la Resle.

DISTRIBUTEUR DE PAIN :

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

Séance levée à 22h45.

Prochaines réunions :

- **jeudi 1^{er} mars 2018 à 20h00.**
- **jeudi 29 mars 2018 à 20H00**

Le Maire : Chantal BEAUFILS

